$E_{/2010/L.27}$ **Nations Unies** 



## Conseil économique et social

Distr. limitée 20 juillet 2010 Français Original: anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010 Point 7 d) de l'ordre du jour Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : programme à long terme d'aide à Haïti

> Bénin\*, Brésil, Canada, Chili, El Salvador\*, Espagne\*, Guatemala, Haïti\*, Luxembourg\*, Pérou, Pologne et Trinité-et-Tobago\* : projet de résolution

## Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008 et 2009/4 du 23 juillet 2010, et ses décisions 2004/332 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009 et 2009/267 du 15 décembre 2009,

- Accueille favorablement le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹ et les recommandations qui y sont formulées;
- Se félicite de la manifestation spéciale sur Haïti, qu'il a organisée le 24 juin 2010, et de la suite qui lui a été donnée à sa session de fond;
- Exprime ses condoléances les plus sincères à tous ceux qui ont été touchés par le tremblement de terre qui a ravagé Haïti le 12 janvier 2010, ainsi qu'à leur famille, et leur témoigne sa solidarité;
- Se déclare préoccupé par les effets exceptionnellement dévastateurs du tremblement de terre survenu à Haïti, salue les promesses d'aide faites lors de la Conférence internationale des donateurs pour un nouvel avenir en Haïti, tenue à New York le 31 mars 2010, et lors du Sommet mondial pour l'avenir d'Haïti, tenu le 2 juin 2010 à Punta Cana, en République dominicaine, et encourage la communauté internationale à continuer d'aider le pays à se redresser et à se reconstruire à court et à long terme;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> E/2010/102.





<sup>\*</sup> Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

- 5. Affirme le rôle de premier ordre qui revient au Gouvernement haïtien dans tous les aspects des plans de redressement, de reconstruction et de développement du pays;
- 6. Considère que la stabilité politique et le redressement socioéconomique sont essentiels au développement à long terme d'Haïti, et salue les efforts consentis et l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans l'un et l'autre domaines, conformément aux priorités nationales d'Haïti, aux décrets récemment promulgués par le Gouvernement sur les élections présidentielles et législatives prévues pour le 28 novembre 2010 et au Plan d'action du Gouvernement pour la reconstruction et le développement d'Haïti;
- 7. Salue la création de la Commission intérimaire pour le redressement d'Haïti, coprésidée par le Premier Ministre d'Haïti, Jean-Max Bellerive, et l'ancien Président des États-Unis d'Amérique, William J. Clinton, qui est chargée d'assurer la coordination et la planification stratégiques et de mobiliser des ressources auprès de donateurs bilatéraux ou multilatéraux, d'organisations non gouvernementales et des milieux d'affaires, compte tenu des impératifs de transparence et de responsabilité, et se réjouit de ce que les donateurs et d'autres organismes, partenaires et parties prenantes nationaux, régionaux et internationaux continuent à aider la Commission à s'acquitter de son mandat;
- 8. Se félicite de la création du Fonds pour la reconstruction d'Haïti, invite les donateurs et autres partenaires à y contribuer, et les exhorte à honorer, sans tarder, les promesses qu'ils ont faites en début d'année lors de la Conférence internationale des donateurs pour un nouvel avenir en Haïti tenue à New York et lors du Sommet mondial pour l'avenir d'Haïti tenu à Punta Cana;
- 9. Se félicite également de ce que le Gouvernement haïtien et le Programme des Nations Unies pour le développement aient conjointement créé un portail de suivi de l'aide pour veiller à la transparence de l'aide au développement en Haïti, et invite tous les partenaires de développement, y compris les organisations non gouvernementales, à l'utiliser;
- 10. Souligne la nécessité de renouveler les efforts et l'engagement aux niveaux local, national, régional et international, afin d'aider le Gouvernement haïtien à reconstruire les capacités institutionnelles et les infrastructures de l'État, aux échelons national et décentralisé, pour offrir des services et coordonner l'aide des donateurs;
- 11. Reconnaît la nécessité qu'il y a à promouvoir l'efficacité, la solidarité, l'efficience, la cohérence et la coordination entre le Gouvernement haïtien et les donateurs, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale et les banques régionales et sous-régionales de développement, d'autres institutions et organismes régionaux ou sous-régionaux et les organisations de la société civile concernées, y compris les organisations non gouvernementales opérant dans le pays et d'autres partenaires participant aux efforts de redressement, de reconstruction et de développement;
- 12. Prend note également de l'appui fourni dans le cadre de diverses initiatives de coopération régionales et sous-régionales, notamment celles entreprises par la Société andine de développement, l'Association des États de la Caraïbe, la Banque du Sud, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique, la Communauté des Caraïbes, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'Union

**2** 10-45682

européenne, la Banque interaméricaine de développement, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Organisation des États américains, l'Organisation panaméricaine de la santé, PetroCaribe et l'Union des nations de l'Amérique du Sud, sur la base, notamment, de la solidarité, de la complémentarité, de la coopération, du développement, des relations d'amitié et de l'efficacité, en vue d'aider Haïti à se reconstruire conformément à ses priorités nationales en matière de développement;

- 13. Décide de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond de 2012, afin que celui-ci suive la situation de près et formule des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le redressement, la stabilité et le développement socioéconomiques après la catastrophe, en veillant tout spécialement à assurer un appui international cohérent et durable en Haïti compte tenu des priorités de développement national à long terme, énoncées dans le Plan d'action du Gouvernement pour la reconstruction et le développement d'Haïti, et insiste sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les mécanismes existants;
- 14. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, le prie de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes, et invite les États Membres à renforcer l'appui qu'ils accordent aux activités du Groupe, y compris par le biais de contributions volontaires;
- 15. Recommande de continuer à faire pleinement usage de la capacité de l'ONU de mobiliser les efforts et l'aide internationaux, ainsi que de reconnaître le rôle de premier plan que joue l'Organisation à cet égard et de le promouvoir sur le terrain:
- 16. Prie le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de continuer, dans l'accomplissement de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, son Envoyé spécial sur Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Commission intérimaire pour le redressement d'Haïti, le Fonds pour la reconstruction d'Haïti, les autres fonds et programmes compétents, les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les organisations et institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes et la Banque interaméricaine de développement, et d'autres parties prenantes importantes;
- 17. *Invite* d'autres membres à participer aux activités du Groupe consultatif ad hoc pour Haïti, en tenant compte de la nécessité d'y associer ceux qui peuvent apporter une contribution positive à ses objectifs;
- 18. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter pour examen un rapport sur ses travaux en faveur du redressement, de la reconstruction et du développement d'Haïti, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session d'organisation et à sa session de fond de 2011.

10-45682